

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 28 mai 2024

Date de la convocation: 17/05/2024

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 8

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants : 8

Secrétaire de séance:
Valentin BESNIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Acquisition de la parcelle 320 D 802 - Régularisation route de Hugon - DE_2024_65

Madame le Maire explique qu'il serait nécessaire d'acquérir la parcelle :

- 320 D 802 (ex 320 D 409 divisée) Lieudit « Serre de Maurines » d'une contenance de 56ca

Cette parcelle appartient à Mme VERILHAC Lucette.

Cette acquisition a pour but de régulariser l'emprise de la Route de Hugon. L'acquisition se fera au prix d'un euro (1€).

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide

- D'ACQUERIR la parcelle 320 D 802 pour la somme d'un euro
- D'INSCRIRE la somme au budget
- DE PRENDRE en charge des frais inhérents à l'acte
- DE DONNER l'autorisation à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE

